

Résolution Annexe « Retraités »

Le Congrès de la FNEC FP FO réaffirme sa détermination à soutenir les revendications des retraité(e)s parce qu'elles sont partie prenante des revendications plus générales de l'ensemble des salariés en matière de défense du pouvoir d'achat, de la protection sociale et des services publics.

Le congrès s'insurge contre le refus du gouvernement de revaloriser les pensions de retraite de base pour la 4^{ème} année consécutive, si ce n'est « l'aumône » de 0,1% accordée en octobre 2015.

Le congrès constate que l'indexation des pensions sur les prix et non plus sur les salaires accentue le décalage avec les salaires de 1,4 à 1,8% par an et aboutit à un décrochage de pouvoir d'achat entre la pension moyenne et le salaire moyen, encore plus sensible en période d'inflation basse ou nulle.

De la même façon le congrès dénonce l'accord AGIRC ARRCO sur les retraites complémentaires initié par le MEDEF et la CFDT qui impose de nouveaux sacrifices aux retraités actuels et futurs.

Pour le congrès, la baisse du niveau des pensions et des retraites n'est que la conséquence des contre réformes successives mises en œuvre en particulier depuis 1993.

Le congrès refuse que les retraités soient considérés comme des variables d'ajustement des politiques économiques.

C'est pourquoi le Congrès de la FNEC FP FO apporte tout son soutien à l'action de la Confédération et de l'Union Confédérale des Retraités FO pour exiger la prise en compte des revendications des retraités, en particulier :

- l'arrêt du gel des retraites et pensions
- le retour au calcul sur les 10 meilleures années pour les retraites du privé et le maintien de la règle des 6 derniers mois pour ceux du public
- le retour à l'indexation au 1^{er} janvier des retraites et pensions sur l'évolution des salaires et non sur celle des prix
- un revenu minimum de retraite pour tous qui ne puisse être inférieur au SMIC pour une carrière complète
- le maintien et l'amélioration des droits aux pensions de réversion et la suppression des conditions de ressources,
- le rétablissement de la demi-part supplémentaire pour les parents isolés, veufs ou veuves n'ayant pas élevé seuls leurs enfants,
- la suppression de la fiscalisation des majorations de pension accordées aux retraités ayant élevé 3 enfants ou plus,
- la suppression de la CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie) de 0,3% acquittée depuis le 1^{er} avril 2013 par tous les retraités imposables

45 De la même façon, le congrès exige la suppression de toutes les autres mesures
46 fiscales prises au détriment des retraités (gel du barème de l'impôt sur le revenu,
47 baisse du quotient familial, plafonnement de l'abattement fiscal de 10%...)

48

49 Concernant la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillissement), le congrès de la
50 FNEC FP FO considère que les mesures qu'elle contient (et qui sont financées par
51 les retraités eux-mêmes via la CASA) ne répondent pas aux besoins et aux attentes
52 des retraités dans la mesure où les sommes prévues pour la prévention de la perte
53 d'autonomie et l'adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile sont
54 notoirement insuffisantes.

55 Par ailleurs, le Congrès condamne le recours au bénévolat au détriment du
56 recrutement, de la formation et de la reconnaissance professionnelle de personnels
57 qualifiés.

58 Enfin, le Congrès dénonce la non prise en charge de la perte d'autonomie dans les
59 EHPAD où la situation est extrêmement tendue du fait de la dégradation des
60 conditions de travail dues au manque d'effectifs, aux restrictions budgétaires et à la
61 rigueur salariale.

62

63 Le Congrès exige que la prise en charge de la perte d'autonomie à domicile ou en
64 EHPAD relève intégralement de la sécurité sociale.

65

66 Pour le Congrès, les retraités doivent pouvoir occuper toute leur place dans le
67 combat syndical pour la satisfaction des revendications qu'il s'agisse de celles des
68 actifs, des chômeurs ou des retraités.

69

70 C'est pourquoi le Congrès invite toutes les structures de la Fédération à syndiquer
71 les retraités et à leur permettre d'agir au sein des structures spécifiques que sont les
72 Unions Départementales de Retraités FORCE OUVRIERE (UDR FO) en respectant
73 l'article 19 des statuts confédéraux qui stipulent que la carte confédérale et les
74 vignettes annuelles sont obligatoires pour les retraités.

75

76

77